



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2022

N° 2022/04-06

**FINANCES - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE LUNDI ONZE AVRIL à DIX-HUIT HEURES TRENTE les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Bruno ROUDIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Marion COLIN, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Anne LE LANCHON, représentée par Luisa PAPE

Nathalie MARLIER, représentée par Marie-Hélène WEBER

Jean Baptiste PRINGUEY, représenté par Frédéric LAFFORGUE

Catherine ESTOUP, représentée par Marion COLIN

ABSENTE EXCUSEE :

Clara BIANCO

Dominique NURIT

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme AZUARA

Délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2022**N° 2022/04-06****FINANCES - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2022**

Monsieur DEWINTRE, Adjoint aux finances et aux commerces de proximités, expose :

Le projet de budget primitif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) fait apparaître un besoin de financement de 795 000 €, en augmentation de 173 500 € par rapport à la subvention de fonctionnement versée par la Ville en 2021. La Ville avait voté une subvention de 564 500 € au budget primitif 2021 puis ajouté 57 000 € en décision modificative de fin d'année, ce qui a permis un versement au CCAS de 621 500 €.

Cette augmentation s'explique notamment par :

- + 90 000 € de dépenses supplémentaires pour le chapitre des charges à caractère général. Les raisons sont la mise à jour de l'analyse des besoins sociaux et de nouvelles actions (Initiation au golf, ateliers théâtre) en plus des actions engagées ces dernières années (« Equilibre et santé », « Monalisa », « Castelnau donne des elles », Taï Chi), l'organisation d'un séjour « Séniors en vacances », la distribution d'un colis gourmand aux aînés pour les fêtes de fin d'année, la formation des agents au nouveau logiciel CCAS, la poursuite et le renforcement de l'action d'accompagnement social y compris en faveur du logement pour les personnes en difficulté (mise en œuvre du guichet enregistreur) ;
- + 82 000 € pour le chapitre des charges de personnel s'expliquant par l'impact de différentes mesures de revalorisations indemnitaires et d'avancements de grades, la prise en compte en année pleine du poste de travailleur social (ouverture d'un troisième poste de CESF en 2021), le recrutement d'un agent administratif, la prise en compte en année pleine des tickets restaurant, le recrutement en contrat d'apprentissage d'un étudiant UFR STAPS afin de piloter l'action Equilibre et Santé.

Afin de lui permettre d'assurer les charges de gestion courante, en attendant le vote du Budget Primitif de la Ville de Castelnau-le-Lez, le Conseil Municipal avait autorisé, par délibération du 9 décembre 2021, le versement d'acomptes au CCAS en début d'année sur la subvention 2022, le montant des acomptes ne pouvant excéder 3/12ème de la participation décidée en 2021, soit 141 126 € (3/12èmes de 564 500 €).

Il est proposé de continuer, à compter du mois d'avril, à verser la subvention mensuellement soit 9 versements pour un total de 653 874 €.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention de 795 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pour l'exercice 2022. Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2022 examiné ce jour.
- approuver l'échéancier de versement de cette subvention, mensuellement, soit 3 versements mensuels de janvier à mars pour un total de 141 126 € puis 9 versements mensuels d'avril à décembre pour un total de 653 874 €.

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 034-213400575-20220411-DEL2022_04_06-DE

Suite de la délibération N°2022/04-06

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 11 avril 2022



Frédéric LAPEORGUE